Les Infos de Base

mercredi 29 juillet 2009 volume 12, numéro 30 ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

- État de la publication
- Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec
- Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec
- Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du canada

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL

Gaudet Éditeur Itée 5278 rue Nantel Saint-Hubert QC J3Y 9A7 514/893-2526 (téléphone) 1-800/481-8702 (no sans frais) 514/893-0244 (télécopieur) info@gaudet.qc.ca http://www.gaudet.qc.ca/



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale. Bon travail!

Jules Édouard Gaudet, avocat directeur général

État de la publication

L'Infobase Lois du Québec et la Statutes of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 30A du 29 juillet 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27 et entrées en vigueur au 29 juillet 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 29 juillet 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette G.O.Q. ou dans une G.O.Q. antérieure.

L'Infobase Règlements du Québec et la Regulations of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 30A du 29 juillet 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 29 du 25 juillet 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3 et I-14 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 13 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'Infobase Gazettes officielles du Québec contient le texte intégral de la G.O.Q., Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 30A du 29 juillet 2009, et de la G.O.Q., Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre

1998 au fascicule n° 29 du 25 juillet 2009.

L'Infobase Lois annuelles du Québec et la Annual Statutes of Québec Infobase contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'Infobase Lois du Canada, et la Statutes of Canada Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 5 mai 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 15 du 22 juillet 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 22 juillet 2009 sont également intégrées.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 juillet 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'Infobase Règlements du Canada et la Regulations of Canada Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 15 du 22 juillet 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1 et août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'Infobase Lois annuelles du Canada et la Annual Statutes of Canada Infobase contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec* — *Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juillet 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juillet 2009.

Dans son édition d'août, le *Dictionnaire* encyclopédique du *Droit québécois* contient maintenant quelque 7 520 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Accident d'automobile, Acteur (loi),

© 2009, Gaudet Éditeur Itée

Allégués du projet de décret, Analyse d'impact réglementaire, Appareil domestique (loi), Arme à feu (loi), Artiste (loi), Association d'artistes reconnue, Association de producteurs reconnue. Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (loi), Association reconnue d'artistes, Association reconnue de diffuseurs, Association reconnue de producteurs, Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail (loi), Auto-édition, Automobile d'occasion (loi), Bail à long terme de biens (loi), Bail à valeur résiduelle garantie, Bureau central de l'informatique du Gouvernement du Québec (loi), Caisse de retraite, Carburant (loi), Carte de crédit (loi), Casino (loi), Centre de communication santé, Chanteur (loi), Cigarette (loi), Cinéaste (loi), Climatiseur (loi), Code du bâtiment (loi), Comédien (loi), Commerçant itinérant, Conditionnement physique (loi), Congélateur (loi), Contrat de crédit, Contrat d'édition, Contrat d'édition à compte d'auteur, Contrat de service à exécution successive, Cuisinière (loi), Danseur (loi), Déchet (loi), Décision judiciaire, Déclaration d'impact réglementaire, Déshumidificateur (loi), Dessinateur judiciaire, Diffuseur (loi), Dispositif, Dispositif du jugement, Dispositif du projet de décret, Disque (loi), Don, Donner, Dramaturge (loi), Droit naturel (Le), Écrivain, Éditeur, Édition, Édition à compte d'auteur, Entente de sécurité sociale (loi), Estampeur (loi), Établir, Fédération des producteurs acéricoles du Québec (loi), Fiducie, Four à microondes (loi), Illustrateur (loi), Impôt foncier, Lave-vaiselle (loi), Laveuse (loi), Livre, Maire, Maire suppléant, Motocyclette (loi), Motocyclette d'occasion (loi), Multimédia (loi), Musicien (loi), Numéro d'assurance sociale (loi), Office Québec-Monde pour la jeunesse, Ordinateur (loi), Peintre (loi), Photographe (loi), Poète (loi), Producteur (loi), Publicitaire (loi), Réfrigérateur (loi), Régime complémentaire de retraite, Régime d'assurance-maladie du Québec, Régime d'assurance-médicaments du Québec,

Régime de rentes du Québec, Régime de retraite, Régime de retraite à cotisation déterminée, Régime de retraite à cotisation et prestations déterminées, Régime de retraite à prestations déterminées. Régime de retraite contributif, Régime privé d'assurancemédicaments, Régime privé de rente, Régime public d'assurancemédicaments, Régime public de rente, Régisseur, Rive (loi), Romancier (loi), Sculpteur (loi), Sécheuse (loi), Société d'économie mixte dans le secteur municipal, Société nationale de l'amiante, Studio de santé, Tabac (loi), Thermopompe (loi), Tisserand (loi), Tisseur (loi), Tissu humain (loi), Véhicule tout terrain (loi), Vente à tempérament, Vidéo d'art (loi).

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3, aa. 18, 19.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur la police, L.R.Q., c. **P-13.1**, aa. 73, 100, 108.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26. a. 109.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. **P-41.1**, aa. 47, 79.10.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. **Q-2**, aa. 43, 118.3.1, 118.3.2.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, L.R.Q., c. **R-9.3**, aa. 72, 76, 82.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités, L.R.Q., c. **R-16**, a. 42.1.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26. a. 109.

Loi sur la sécurité civile, L.R.Q., c. **S-2.3**, a. 52.9.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, L.R.Q., c. **S-3.1.02**, a. 4.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2, a. 343.1.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur la Société d'habitation du Québec, L.R.Q., c. S-8, aa. 1, 59, 74, 82, 95.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, L.R.Q., c. S-11.0102, aa. 7, 8, 9.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, L.R.Q., c. **S-16.001**, a. 32.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal, L.R.Q., c. S-17.2.0.1, aa. 5, 33

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux, L.R.Q., c. **S-18.2.1**, aa. 5, 18, 19, 21, 27, 27.1, 35.1, 37, 38, 42, 46.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26. a 109.

Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal, L.R.Q., c.

S-25.01, aa. 4, 5, 8, 9, 17, 18, 19, 20, 30, Loi concernant la négociation d'ententes **Liste des modifications** 48, 61, 62, 69.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q., c. S-30.01, aa. 77, 95, 103, 108, 119, 122, 123, 136, 139, 150, 262.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité, L.R.Q., c. **S-41**, a. 14.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur les terres du domaine de l'État, L.R.Q., c. **T-8.1**, aa. 23, 24, 25.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur le traitement des élus municipaux, L.R.Q., c. T-11.001, aa. 24.4, 67.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur les véhicules hors route, L.R.Q., c. **V-1.2**, a. 87.1.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur les villages cris et le village naskapi, L.R.Q., c. V-5.1, a. 1.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, L.R.Q., c. **V-6.1**, aa. 2, 18.1, 20, 157, 296.6, 338, 361.1, 408.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant, L.Q. 1997, c. **100**, aa. 22, 27.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

relatives à la réduction des coûts de main-d'oeuvre dans le secteur municipal, L.Q. 1998, c. 2, a. 45.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal, L.Q. 1998, c. 47, a. Règlement sur l'enregistrement des

Loi modifiant diverses dispositions législatives 26, a. 109.

Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, L.Q. 1999, c. **88**, aa. 1, 2, 6.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c.

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Ouébec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56, a. 257.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi sur l'Agence de développement de Ferme-Neuve, L.Q. 2002, c. 83, aa. 24,

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, L.Q. **2003**, c. **14**, aa. 11, 136, 177.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Loi concernant la Ville de Lévis, L.Q. **2007, c. 49**, a. 5.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. 26, a. 109.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Programme d'assurance récolte, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 21-02-02, (2002) 134 G.O. 1, 261], a. 59.1.

Avis du 03-07-09, (2009) 141 G.O. 1, 733, a. 1.

exploitations et sur la transmission des renseignements des producteurs de concernant le domaine municipal, L.Q. 2009, c. pommes de terre du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, Décision 9249 du 14-07-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 3650], nouveau.

> Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 34], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine, Décision 9248 du 16-07-09, (2009) 141 G.O. 2, 3650, a. 1.

Règlement sur la contribution pour l'administration du Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 214], aa. 2, 3, 3.2.

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'administration du Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales. Décision 9207 du 12-05-09. (2009) 141 G.O. 2, 2463, aa. 1-3.

Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 289.1], a. 52.

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, Décision 9245 du 14-07-09, (2009) 141 G.O. 2, 3649, a. 1.

Règlement sur l'inscription des exploitations des producteurs de pommes de terre du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 320], remplacé.

Règlement sur l'enregistrement des exploitations et sur la transmission des renseignements des producteurs de pommes de terre du Québec, Décision 9249 du 14-07-09, (2009) 141 G.O. 2, 3650, a. 12.

Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles, [R.R.Q., c. **P-28**, r. 1.1], a. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs

© 2009, Gaudet Éditeur Itée

agricoles, Décision 9165 du 10-03-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 1365, a. 1.

Règlement sur les aliments, R.R.Q., 1981, c. **P-29**, r. 1, a. 11.8.14.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et modifiant d'autres dispositions règlementaires, D. 741-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4187, a. 15 (partie).

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 0.0001], aa. 2, 37, 37.1, 134.1.1.

Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, A.M. 2009-007 du 16-07-09, (2009) 141 G.O. 2, 3479, aa. 1-4.

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 0.0002], aa. 48.1, 159.1.1.

Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux horscadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux, A.M. 2009-008 du 16-07-09, (2009) 141 G.O. 2, 3480, aa. 1, 2.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase* Règlements du Canada

Loi fédérale sur les Prêts aux étudiants, L.R.C. 1985, ch. S-23.

Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants, DORS/93-392, aa. 12, 21.2, 23.1.

Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants et le Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants, DORS/2009-143 du 14-05-09, (2009) 143 Gaz.

Can. II, 801, aa. 20-22.

Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, L.C. 1994, ch. 28.

Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, DORS/95-329, aa. 2, 3, 16, 33, 34 et les intertitres le précédant, 36 et l'intertitre le précédant, 38, 38.1, 38.2, 40, 40.01 et les intertitres le précédant, 40.02, 40.021, 40.022, 40.03 et l'intertitre le précédant, 40.04, 43.1, ann 3

Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants et le Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants, DORS/2009-143 du 14-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 801, aa. 1-19.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux : une

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à <u>aide@gaudet.qc.ca</u> ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.

4